

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI029EEB270126  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVERSÉE DES ESSARTS SUR RD160 EN AGGLOMÉRATION**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10*

*Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN*

*Vu la demande présentée au Département le 27/01/2026*

*Vu la demande de l'entreprise Signalisation 44 pour le compte d'Augizeau, le Poiré Sur Vie*

*Considérant que des travaux de dépose de directionnel, de pose de Tempo et de repose de directionnel suite au passage d'un convoi exceptionnel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2026 au 12/02/2026 sur la D160, en agglomération*

*Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant, ainsi que la fluidité de la circulation pendant les opérations susmentionnées ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, nécessitant la dépose de panneaux directionnels, la mise en place de dispositifs de signalisation temporaire (TEMPO) et la repose de la signalisation à l'identique après le passage du convoi.

### **Article 2 – Lieu concerné**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur la traversée de la commune des Essarts via la RD160 en agglomération.

### **Article 3 – Date et horaire**

Les mesures prévues par le présent arrêté seront effectives du 03/02/2026 au 12/02/2026

En dehors de ces dates, la circulation sera rétablie normalement.

### **Article 4 – Mesures de circulation**

Pendant la durée des opérations :

- La circulation pourra être alternée, ralentie ou momentanément interrompue, selon les besoins du passage du convoi exceptionnel ;
- Les panneaux directionnels gênant le gabarit du convoi seront déposés temporairement ;
- Une signalisation temporaire de type TEMPO sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur ;
- À l'issue du passage du convoi, la signalisation sera reposée à l'identique.

### **Article 5 – Responsabilité de l'entreprise**

L'entreprise Signalisation 44 est chargée :

- De la fourniture, de la pose, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire ;
- De la dépose et de la repose à l'identique des panneaux directionnels ;
- Du respect strict des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- De la sécurité du chantier et de son personnel.

### **Article 6 – Information des usagers**

L'entreprise Signalisation 44 veillera à informer les usagers par une signalisation visible, lisible et conforme, et à limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

**Article 7** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 27 janvier 2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

**DIFFUSION:**


- Signalisation 44
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Région Pays de la Loire - Service Transports Routiers de Voyageurs de la Vendée
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



**ANNEXES:**

- Plans traversée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

POINT D'ANALYSE	AXE ROUTIER	CRITICITE
N° 69	<b>LES ESSARTS</b> Point GPS <a href="#">-46.76811586315, -1.233233101686</a>	
		<p><i>Traversée des Essarts OK. Élagage à prévoir comme sur l'ensemble du parcours.</i></p> <p>Types de travaux à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elagage végétation</li> </ul>

POINT D'ANALYSE	AXE ROUTIER	CRITICITE
N° 70	<b>LES ESSARTS</b> Point GPS <a href="#">-46.771726531594, -1.2275471538305</a>	
		<p><i>Déposer la signalisation de droite pour survol du colis.</i></p> <p><i>Élagage à prévoir comme sur l'ensemble du parcours.</i></p> <p>Types de travaux à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elagage végétation</li> <li>• Démontage mât directionnel</li> </ul>

POINT D'ANALYSE	AXE ROUTIER	CRITICITE
N° 71	<b>LES ESSARTS</b> <u>Point GPS - 46.771813, -1.228659</u>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Faible</span> <span>Moyen</span> <span>Fort</span> </div>
		<p><i>Déposer la signalisation de gauche pour survol du colis.</i></p> <p><b>Types de travaux à réaliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démontage mât directionnel</li> </ul>

POINT D'ANALYSE	AXE ROUTIER	CRITICITE
N° 72	<b>LES ESSARTS ==&gt; LA BRUFFIERE</b> <u>Point GPS -46.877574014859, -1.0131591930985</u>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Faible</span> <span>Moyen</span> <span>Fort</span> </div>
		<p><i>Tracé de l'itinéraire depuis Les Essarts jusqu'à La Bruffière via Les Herbiers et Mortagne sur Sèvres.</i></p> <p><i>Élaguer et ôter les lignes aérienne afin d'obtenir un couloir de 6m de large sur 7m de haut.</i></p> <p><b>Types de travaux à réaliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elagage végétation</li> <li>• Déposer les fils</li> <li>• Rehausser les fils</li> </ul>